



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

passport

Question écrite n° 23009

Texte de la question

M. François Loncle demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître les conclusions de l'expérience « passeport express », pilotée dans certaines préfectures, dont celle de l'Eure, d'avril à octobre 1997. Il souhaite connaître ses intentions quant à ce service.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la modernisation des rapports entre l'administration et les usagers, il a été effectivement demandé au ministère de l'intérieur de lancer une expérimentation de délivrance de passeports en une heure. L'objectif était de mesurer la préférence de l'usager entre la délivrance immédiate (avec déplacement au guichet de la préfecture ou de la sous-préfecture) et une délivrance différée mais sans déplacement important (par l'intermédiaire de la mairie). L'expérimentation conduite en 1997 dans dix-neuf départements a montré, d'une manière générale, l'attachement des usagers au mode de délivrance du passeport par l'intermédiaire de la mairie qui réduit sensiblement les déplacements. La délivrance rapide reste donc, dans la majorité des cas, peu utilisée. Par ailleurs, la réduction sensible des délais pour obtenir des titres réglementaires (passeport en 1 heure) posent de réels problèmes de sécurité et de fiabilité des informations fournies par le demandeur. Il n'est donc pas envisagé, à ce stade, de faire de la délivrance des passeports en une heure un principe. Cependant, la procédure de délivrance des passeports en urgence reste toujours possible pour l'usager dans l'ensemble des préfectures, dès lors que le demandeur est en mesure d'en justifier les motifs.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23009

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6917

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 953